

CORRESPONDANCE

Israël et l'annexion

En réaction au « Point de vue » exprimé par M. Marek Halter dans nos éditions datées 26-27 août, nous avons reçu la lettre suivante de M. Raymond Eddé, ancien ministre libanais vivant à Paris :

M. Marek Halter écrit :

L'Afghanistan n'a pas fait l'objet d'une annexion par l'URSS ni le Liban par la Syrie ni encore moins la Cisjordanie et Gaza par Israël.

M. Halter a omis de dire que Jérusalem a été annexée par Israël en vertu d'une loi fondamentale du 30 juillet 1980, alors que l'Assemblée générale de l'ONU avait décidé qu'elle devait être constituée en un *corpus separatum* placé sous un régime international spécial et administré par les Nations unies (résolution 181 du 29 novembre 1947).

M. Halter a aussi omis de dire que le Golan syrien a été annexé par Israël en exécution d'une loi fondamentale du 14 décembre 1981. Quant au Liban du sud, il est toujours sous l'occupation israélienne en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité 425, 426 (1978), 509 (1982) et 587 (1986).

La « FINUL » ayant été constituée en application du chapitre VI de la Charte de l'ONU qui concerne le « règlement pacifique des différends » ne peut utiliser la force pour refouler les éléments de l'armée israélienne hors du territoire libanais, comme ne cesse de l'exiger, le Conseil de sécurité.

A l'occasion du conflit irako-koweïtien, le chapitre VII de la Charte autorisant le recours à la

force et au blocus, ayant été appliqué, il est nécessaire d'y recourir pour obtenir le retrait des forces d'Israël dont l'objectif est d'annexer le Liban du sud jusqu'au fleuve Litani dont il convoite les eaux. Sinon, tôt ou tard, Israël fera voter par la Knesset une loi fondamentale annexant le Liban du sud, comme il a annexé dans l'indifférence du monde libre, Jérusalem et le Golan.

RAYMOND EDDÉ